

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 décembre 2010

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2010 - (n° 2944)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 146

présenté par
M. Carrez-----
ARTICLE 32

I. – À l’alinéa 118, substituer aux mots :

« dispositions précédentes »,

les mots :

« 1 et 2 ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l’alinéa 119.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.